

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS79

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, après le mot :

« échéant »,

insérer les mots suivants :

« et après accord des organisations syndicales et des organisations patronales concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ne pas passer outre l'accord des organisations syndicales et patronales dès lors qu'il s'agit de remettre en cause des accords conclus pour préserver le repos dominical dans des établissements d'une même commune exerçant la même activité.